l'enseignement agricole

snetap - FSU

Faute de moyens réels pour la rentrée

Le feu couve

La revue de l'enseignement agricole public - Enseignement technique - Enseignement supérieur - Formation professionnelle

n° 291

SEPTEMBRE 2006

sommaire

septembre 2006
numéro 291

Elèves sans papiers : restons vigilants

Des milliers d'enfants et de jeunes vont faire leur rentrée dans la crainte et la précarité parce que, eux ou leurs familles sont sous la menace d'une expulsion. Nos organisations affirment ensemble qu'elles n'admettront aucune chaise vide dans les écoles, les collèges, les lycées, les universités.

Elles appellent solennellement le gouvernement à s'engager à arrêter les expulsions d'élèves, d'étudiants ou de familles ayant des enfants scolarisés.

Elles disent aux familles et aux jeunes de ne pas avoir peur : venir à l'école est leur droit et les personnels, les parents et les élèves contribueront à assurer leur protection, comme ils l'ont déjà fait.

Elles appellent tous les membres de la communauté éducative à être vigilants et à réagir collectivement à toute menace et elles confirment leur engagement dans ce mouvement.

Déclaration intersyndicale FCPE, FERC-CGT, FIDL, FSU, SGEN-CFDT, UNEF, UNL et UNSA (1)
Le 4 septembre 2006

(1) – **FCPE :** Fédération des Conseils de Parents d'Elèves • **FERC-CGT :** Fédération de l'Education, de la Recherche et de la Culture CGT • **FIDL :** Fédération Indépendante et Démocratique Lycéenne • **FSU :** Fédération Syndicale Unitaire • **SGEN-CFDT :** Syndicat général de l'Education Nationale CFDT • **UNEF :** Union Nationale des Etudiants de France • **UNL :** Union Nationale Lycéenne • **UNSA :** Union Nationale des Syndicats Autonomes.

actualité 4
- Quelle rentrée 2006 ?
- Décret relatif aux parents d'élèves : une avancée
- Grilles horaires : le Conseil d'Etat juge « en légèreté »

corpo 6
- Transfert des TOS, où en est-on ?
- CDD en CDI, la vigilance s'impose

pédago 8
- Note de vie scolaire et contrat de responsabilité parentale : dérive comportementaliste et formatage social
- Rénovation du Bac Pro CGEA et du BPREA : une commande politique

Snetap FSU

L'Enseignement Agricole
est la revue du Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 49 55 84 42
Fax : 01 49 55 43 83
www.snetap-fsu.fr
snetap@wanadoo.fr

Responsable de la publication : Annick Merrien
Coordonnateur de la publication : Francis Gaillard
Equipe de coordination : Hélène Huet, Bernard Ludwig, Blandine Maille
Maquette, mise en page et impression : Impressions J.-M. Bordessoules - BP 42 17413 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex

CCP 995-94 K Paris
Commission paritaire des papiers de presse 0608 S 06513

La rentrée du BN

Supplément Etat Généraux

A la suite des nombreux débats en région et à Paris, la synthèse des Etats Généraux permettra à chaque syndiqué de prendre la mesure des questions et des propositions discutées par l'ensemble des personnels.

Ce numéro est accompagné d'un **supplément** intitulé « Etats Généraux ».

édito

Une rentrée « calme » ?

Le feu couvre...

Le ministre a « fait sa rentrée » dans le calme au lycée de Montargis le 5 septembre. Les représentants du personnel de l'établissement et une délégation régionale du SNETAP ont été successivement reçus par la conseillère du ministre pour l'Enseignement et le Directeur Général, en présence de la DRAF et du SRFD.

Si tout a été fait par la DGER pour donner l'impression (l'illusion ?) d'une rentrée sans problèmes (Cf. en pages ***Actualité*** l'article ***« Quelle rentrée 2006 ? »***), nous découvrons au fil des jours que les affirmations de la DGER concernant les remplacements des personnels en congé maladie ou maternité, ou les prolongations de contrats, sont loin d'être une réalité partout !

Ce que nous vous invitons tous à analyser de près, ce n'est pas le « mirage » proposé par la DGER en guise de rentrée mais bien la réalité des situations dans chaque établissement.

Les insuffisances constatées dans plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs conduit les sections à demander au SNETAP de déposer des préavis de grève. Dans la plupart des cas, ces actions ont été suivies du déblocage par la DGER de moyens supplémentaires.

Après les actions menées tout au long de l'année 2005-2006 et notamment l'action nationale des 16 et 17 mai, **il faut réaffirmer avec détermination notre exigence d'une levée du gel des crédits** puisque le ministre du Budget fait la sourde oreille et ne répond pas sur ce sujet au ministre de l'Agriculture. **Il faut affirmer la nécessité d'accroître les moyens de l'EAP dans le budget 2007.**

L'appel à la grève des personnels dans tout le système éducatif le 28 septembre – appel unitaire des fédérations de l'éducation et notamment de la première d'entre elles, la FSU, avec le soutien de la FCPE et des syndicats étudiants et lycéens – **doit rencontrer un large écho aussi dans notre secteur afin d'exiger une autre politique éducative et un retour à la priorité budgétaire pour l'éducation.**

Le SNETAP appelle les syndiqués et les militants à organiser le succès de cette action de grève, en tenant des assemblées générales unitaires préparatoires, en mobilisant les personnels et en recueillant les informations sur les modalités d'organisation de l'action (manifestations, délégations…) auprès des secrétaires départementaux de la FSU.

Nous vous invitons également à populariser les **propositions du SNETAP** pour l'EAP qui résultent de la synthèse des Etats Généraux du 16 mai 2006 et qui font l'objet d'une publication sous la forme d'un supplément à ce bulletin.

Annick Merrien

(*) – ETP-T : équivalent temps plein travaillé

Edito

Décret relatif
aux parents d'élèves

Une avancée

Un décret consolidant les droits des parents d'élèves dans l'Ecole vient d'être publié. Il vise à encourager les rencontres entre parents d'élèves et enseignants et à permettre aux premiers à faciliter leur représentation dans les différents conseils d'établissement (CA, conseils de classe, conseils de discipline...). La FCPE se félicite de cette avancée, même si elle regrette que le décret ne crée pas un statut du parent délégué qui permette aux perents d'élèves d'exercer leur mandat dans toutes les instances où les parents d'élèves sont représentés.

Grilles horaires

Le Conseil d'Etat juge « en légèreté »

La requête présentée par le SNETAP contre la mise en oeuvre des nouvelles grilles horaires à la rentrée 2005 vient d'être rejetée par le Conseil d'Etat.
Le jugement de ce conseil laisse perplexe : non seulement il conteste qu'il y ait eu une irrégularité de procédure en estimant par exemple qu'il n'était pas nécessaire de reconsulter la CPC (Commission Professionnelle Consultative) sur les derniers projets de grilles horaires puisque les modifications intervenues entre temps étaient mineures (l'horaire hebdomadaire moyen avait quand même changé d'une heure et le nombre de semaines pour calculer l'horaire hebdomadaire moyen avait été réduit de deux semaines !) ou que le ministre pouvait prendre les arrêtés alors même que le procès-verbal de la séance du CNEA ayant émis son avis n'avait pas été approuvé. Sur le fond, l'argumentaire est proprement hallucinant : concernant la suppression des heures de soutien, le Conseil d'Etat affirme qu'elle ne contrevient pas aux lois Borloo (pour l'égalité des droits et des chances) et Fillon (loi d'orientation pour l'Ecole). Mieux encore : le Conseil d'Etat n'a pas compris que les heures de pluridisciplinarité entraient dans les enseignements obligatoires ! Le Conseil d'Etat n'a donc manifestement pas jugé en droit mais en légèreté ! Ce jugement affligeant n'est pas de nature à réconcilier les citoyens avec le fonctionnement de nos institutions « démocratiques ».

Quelle rentré

Comme chaque année, le Secrétariat général du SNETAP a rencontré les responsables de la DGER à la veille de la rentrée, le 31 août 2006.

Ceux-ci se sont efforcés de décrire une rentrée apaisée, malgré l'absence de réponse de Bercy sur la levée du gel des crédits, compte tenu des efforts qu'ils ont déployés pendant l'été pour prévenir toute menace revendicative dans les établissements :

- Redéploiement des crédits entre régions afin d'éponger les déficits là où ils étaient les plus importants, notamment pour permettre d'assurer les remplacements.
- Obtention auprès du contrôleur budgétaire de l'autorisation de recruter des ACEN en nombre supérieur à la rentrée 2005.
- Obtention auprès du Secrétaire Général du MAP de l'autorisation de recruter des assistants d'éducation – et pas des contrats aidés, comme annoncé au printemps dernier.
- Consigne donnée aux DRAF-SRFD de reconduire les contrats des ACR TOS jusqu'au 31 décem-

FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA Education

Jeudi 28 septembre, grève dans l'éducation

Les fédérations FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT et UNSA Education confirment leur dénonciation des décisions budgétaires du gouvernement pour 2007 qui, s'ajoutant aux coupes intervenues depuis 2003, conduiront à réduire considérablement les moyens du service public. Il s'agit bien d'une politique à courte vue, rétrograde dans ses choix et dangereuse pour l'avenir dont les élèves, les jeunes, notamment ceux qui sont le plus en difficulté, tout autant que les personnels vont payer le prix : dégradation des conditions d'enseignement et de travail, réduction de l'offre d'enseignement, précarité accrue...

Elles se félicitent de l'unité réalisée avec les parents, les lycéens et étudiants pour engager ensemble l'action contre ces choix et pour une politique éducative qui assure la réussite de tous. Elles appellent les personnels à réussir la première journée de mobilisation du mercredi 6 septembre (manifestations, rassemblements, délégations... au plan local).

Conformément à leur engagement commun, elles décident d'appeler les personnels à faire grève le jeudi 28 septembre.

Paris, le 31 août 2006

e 2006 ?

bre 2006, dans tous les cas où le besoin subsiste (emploi non pourvu par un titulaire)…

Nous avons rendu compte en détail de cette entrevue dans **un communiqué daté du 1er septembre**, diffusé à tous les secrétaires de section et mis en ligne sur le site du SNETAP.

Dès la fin du mois d'août, nous avons cependant dû intervenir sur plusieurs dossiers auprès de la DGER du fait d'abus manifestes de certains chefs d'établissements qui comptaient se débarrasser d'agents contractuels – sans même demander l'avis de leur CA – afin d'éviter d'avoir à transformer des CDD en CDI ! Certains des agents ainsi « remerciés » avaient plus de 20 ans d'ancienneté et la DGER a reconnu que ces chefs d'établissement avaient manifestement bafoué la loi… (loi du 26 juillet 2005).

Par ailleurs, les informations transmises par certaines régions (PACA, Rhône Alpes, Centre…) ou certains établissements ont mis plusieurs bémols au tableau presque idyllique dépeint par la DGER, en pointant des postes non pourvus, des contrats d'ACR TOS non reconduits, des remplacements non assurés. Dans certains cas, la DGER s'est immédiatement employée à « éteindre le feu » en attribuant des moyens supplémentaires mais le nombre de situations délicates augmentant, elle n'a pu continuer…

Les difficultés qui ne vont pas manquer de se faire jour dans les semaines à venir **ne pourront être surmontées que si le ministère du Budget lève enfin le gel imposé en début d'année.** La levée de ce gel était l'un des principaux objectifs de **l'action menée les 16 et 17 mai derniers par les personnels, à l'initiative du SNETAP, avec le soutien de la FCPE.** A ce jour, le ministre, qui a relayé notre demande auprès de Bercy, n'a pas encore obtenu gain de cause.

Chacun d'entre vous doit avoir le souci **de faire connaître tous les dysfonctionnements au secrétaire de la section locale,** afin que celui-ci puisse faire les interventions nécessaires auprès du chef d'établissement et alerter le secrétaire régional qui pourra à son tour intervenir auprès du SRFD ou du DRAF et alerter le niveau national du SNETAP au cas où le dysfonctionnement persisterait.

Les élèves sont déjà privés des enseignements facultatifs dans de nombreux établissements, situation que nous continuons de dénoncer auprès de la DGER. Nous appelons chacun d'entre vous à s'assurer qu'ils bénéficient bien de tous les autres enseignements auxquels ils peuvent prétendre, dans les conditions prévues par les référentiels (respect des horaires, des dédoublements, etc.).

Nous vous appelons aussi à **être exigeants en matière de respect de la réglementation** et à ne pas accepter les « petits arrangements locaux » qui sont autant de brèches ouvertes dans les statuts !

Annick Merrien

Non à la privatisation du marché de l'énergie

La FSU réaffirme sa totale opposition au projet de loi sur l'énergie que le Gouvernement soumet au Parlement. Ce projet concerne d'une part l'ouverture des marchés du Gaz et de l'électricité aux particuliers en juillet 2007 et d'autre part le projet de fusion Gaz de France - Groupe Suez.

L'enjeu d'un tel projet est considérable car il met de fait en cause le droit pour toutes et tous d'accéder à l'énergie dans les mêmes conditions en particulier tarifaires, quel que soit le lieu de résidence. Il affaiblit considérablement la possibilité de faire prévaloir les choix collectifs, de lutte contre le réchauffement climatique et d'économie d'énergie, de définition des besoins, d'organisation du Service Public de l'électricité et du gaz, de transparence dans la fixation des tarifs et les prix.

Au moment où les questions d'énergie sont vitales pour les hommes et la planète, cette décision irait à l'encontre d'une maîtrise démocratique de la politique énergétique contrôlée par les élus, les salariés et les usagers.

Le Gouvernement, qui est en totale contradiction avec ses engagements votés en 2004 sur GDF, manifeste une nouvelle fois, au nom du dogme libéral, sa détermination à poursuivre la privatisation d'un maximum d'entreprises publiques fondamentales dans la vie économique et sociale de notre pays.

La FSU, apporte son soutien à la journée nationale de grève et de manifestation à l'appel des fédérations CGT, FO, CFE-CGC et CFTC des Industries Electriques et Gazières le 12 septembre. Mais c'est l'ensemble des usagers qui est concerné : c'est pourquoi la FSU s'associera, en particulier au sein de la convergence nationale des collectifs de défense et de développement des services publics, à toutes les initiatives unitaires associant personnels, usagers et élus contre cette nouvelle privatisation.

Communiqué de presse
Paris, le 6 septembre 2006

Mais où en est donc la fracture sociale ?

Education : catalogue automne-hiver 2006. Après la circulaire Sarko contre les enfants des sans-papiers, l'apprentissage dès 14 ans… voici les projets de suppression de carte scolaire. La tendance est décidément aux couleurs de l'apartheid scolaire !

Champagne Ardennes

Le SNETAP a obtenu l'intervention de la DGER et du SRFD pour dénoncer un non renouvellement de contrat d'un agent qui, au regard de la nouvelle loi, était de fait en contrat à durée indéterminée. (voir également l'article sur les CDD-CDI, page 6).

PACA

Le SNETAP obtient que les contrats des agents contractuels TOS soient prolongés jusqu'au transfert aux régions, sans interruption pendant les congés d'été (voir également l'article sur le transfert des TOS, page 6).

Concours enseignants 2006

Moins de 60 enseignants et CPE titularisés en 2006. Ils étaient 500 par an au début des années 2000. Quel avenir peut on prévoir pour l'enseignement agricole public ? (voir article page 7).

Reclassement des contractuels

Surveillance accrue pour éviter le massacre

L'application des grilles horaires aux secondes années de nos formations, la limitation des effectifs et la suppression de postes budgétaires ont entraîné la non reconduction fin juillet de 80 contrats d'ACEN et ACER.

De plus, 11 collègues ont vu leur contrat non renouvelé pour raisons pédagogiques (rapports d'inspections défavorables). **Les premiers échos de la rentrée nous imposent d'être très vigilants lors de la signature des contrats :**

- Sur le temps de travail, contrat au prorata du temps de travail pour les ACER et non 50 % ou 70 % plus heures supplémentaires.
- Sur l'indice : des propositions sont faites actuellement sans tenir compte du diplôme et de l'ancienneté.
- Sur le respect de la loi du 26 juillet 2005 (CDD /CDI, voir ci-contre).

Concours enseignants 2006

Peut-on encore faire confiance à la DGER ?

Il y a tout juste un an la DGER nous réunissait pour proposer une ouverture de concours à hauteur de 100 postes (PCEA, PLPA et CPE). Si nous avions alors protesté sur un nombre déjà insuffisant, les arbitrages budgétaires qui ont suivi ont ramené ce nombre à 59.

Mais parallèlement, la DGER s'était engagée à recourir aux listes complémentaires pour pourvoir au final un nombre d'emplois correspondant à celui annoncé initialement.

Mais nous avions « oublié » qu'il ne fallait avoir aucune confiance en notre administration, puisqu'au final, moins de 60 titularisations ont eu lieu, et les agents sur listes complémentaires… y sont restés !

Alors, quand la DGER nous annonce aujourd'hui qu'elle accèdera à des revendications, qui sont celles du SNETAP depuis des années (cycles de formation préparatoires aux concours dans certaines disciplines, concours commun avec l'EN permettant d'augmenter le nombre de sections au concours…), et fait à nouveau la promesse de 100 postes au concours, il ne faudra pas qu'elle s'étonne si le SNETAP ne lui fait pas confiance.

Jean-Marie Le Boiteux

Transfert de… où en est-o…

Alors que le décret de partition définitive des services est effectif depuis le 1er janvier 2006 à l'éducation nationale et a de fait, ouvert le droit d'option pour les TOS de ce ministère, celui du ministère de l'Agriculture n'est pas encore paru.

L'administration indique que ce décret devrait paraître au cours de ce trimestre et entrer en application au premier janvier 2007 ouvrant ainsi le droit d'option pendant deux années aux agents du ministère de l'Agriculture,

CDD en CDI,

La transformation de certains CDD en CDI en application de la loi du 26 juillet 2005 donne lieu, dans les établissements, dans les écoles et dans les services régionaux, à des interprétations et des modalités d'application diverses.

Le SNETAP a déjà été amené à intervenir à de nombreuses reprises, sur des situations individuelles. Les contrats sont de droit transformés pour des agents ayant eu déjà plus de 6 ans de renouvellements, ou ayant atteint l'age de 50 ans, au moment de la publication de la loi (26/07/05). Dès lors, si le besoin n'existe plus, c'est une procédure de licenciement qui doit être engagée, avec tout ce que cela comporte (délibération du

s TOS, n ?

et transférant les agents contractuels aux régions. De ce fait, après une dure bataille, nous avons obtenu que les contrats des ACR-TOS soient prolongés, sans interruption, jusqu'au 31 décembre 2006.

En revanche, les TOS ont été destinataires d'arrêtés individuels de mise à disposition auprès des conseils régionaux leur permettant d'être électeurs et éligibles aux CTP régionaux. Voilà pour l'actualité mais la question de savoir si les TOS ont bien reçu toute l'information se pose alors que les échéances se rapprochent. Ainsi depuis la parution de la loi transférant les TOS de l'agriculture aux conseils régionaux, le sentiment d'un manque d'information a été très largement ressenti par les collègues. Le président de l'Association des Régions de France a d'ailleurs confirmé ce sentiment de mépris des agents dans un courrier qu'il a adressé au SNETAP cet été. C'est la raison pour laquelle le SNETAP, lui, a eu le souci d'informer les collègues TOS et de répondre à leurs interrogations légitimes, par le biais de fiches thématiques qui ont été envoyées à chaque agent. De même les représentants du SNETAP au Comité Hygiène et Sécurité Ministériel ont obtenu qu'un recueil détaillant les divers aspects du transfert des TOS en région soit élaboré par les services du ministère de l'Agriculture.

Pour l'heure, c'est bien du renouvellement des instances régionales dont il s'agit. Etre représenté dans ces instances pour défendre le droit des personnels relève en effet de la plus grande priorité. Car c'est dans ces instances que nous pourrons intervenir pour garantir le maintien des emplois, des conditions de travail des agents, et l'amélioration des rémunérations. Sur ce dernier point, si des collègues de l'EN verront leur régime indemnitaire nettement amélioré par alignement sur celui des TOS de l'agriculture, c'est bien parce que ce régime était le fruit d'une action syndicale du SNETAP depuis de nombreuses années.

Et en ce sens encore, le SNETAP, avec d'autres syndicats de la FSU, prépare ces élections avec conviction. Ainsi, après la déclaration de sections régionales SNETAP de TOS auprès des Conseils Régionaux, le SNETAP est partie prenante en présentant des agents de l'enseignement agricole dans des listes électorales communes de TOS du ministère de l'Agriculture et de l'éducation nationale en vue du renouvellement des CTP régionaux. Sans nul doute, recrutement, harmonisation indemnitaire, temps de travail, action sociale, précarité, mouvement... sont des batailles qu'il faudra mener. Sur ces questions, comme sur beaucoup d'autres, le SNETAP avec les TOS entend peser dans les choix et les décisions des instances régionales.

Jacques Vermillard
Secrétaire national

la vigilance s'impose

CA, entretien préalable, préavis, indemnité de licenciement). Nous avons déjà été amenés à intervenir auprès de la DGER sur des abus manifestes en la matière. Pour les agents dont les renouvellements atteignent la limite des 6 ans, à l'expiration du contrat en cours, le contrat doit être renouvelé en CDI ou ne pas être renouvelé. Là aussi, nous avons été amenés à intervenir pour que les employeurs (directeurs d'EPL, d'écoles, SRFD...) ne profitent pas de cette obligation de CDI pour se débarrasser de certains agents, ou ne cherchent à détourner la loi pour les maintenir en CDD.

Nous avons convaincu la DGER de mettre en place des modalités de recours pour que les organisations syndicales puissent saisir la DGER de situations anormales afin que des arbitrages soient rendus.

Enfin si la loi prévoit que certaines situations échappent à cette obligation de CDI, elle sont clairement encadrées par la loi (il faut que l'agent ait été recruté pour une action de formation bien spécifique, mentionnée explicitement au contrat).

Si les modalités précises n'en ont pas encore été définies, il est impératif que le SNETAP soit informé de ces situations afin d'être en capacité de saisir la DGER.

Jusqu'à aujourd'hui, seuls les agents de catégorie A (dont principalement enseignants et CPE) étaient concernés par cette mesure, à l'exception des agents déjà en place et ayant 6 ans d'ancienneté ou plus de 50 ans au 27 juillet 2005. Un projet de décret prévoit d'étendre cette disposition aux agents de toutes catégories, recrutés sur des fonctions dont la nature implique un temps incomplet (moins de 70 %).

Le SNETAP continue également son combat pour mettre fin au recours abusif à des contractuels (ATOS) à 70 %, alors que les besoins correspondent à un temps plein.

Jean-Marie Le Boiteux
Secrétaire général adjoint

Temps partiel et heures supplémentaires

Le temps de travail des enseignements relève d'un régime d'obligation de service. Ces obligations fixées par les statuts particuliers peuvent être exprimées en heures hebdomadaires (second degré et supérieur : PCEA, PLPA, Agrégés...) et en demi journées hebdomadaires (premier degré : professeur des écoles). Les personnels enseignants du second degré à temps partiel demandé peuvent pour leur part percevoir des heures supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 lorsqu'ils effectuent exceptionnellement à leur demande, pour une période inférieure à l'année scolaire, des remplacements au delà de la quotité de service à temps partiel qui leur est impartie. La rémunération perçue au titre des heures supplémentaires ne peut, chaque mois, être supérieure, au montant de la différence entre le traitement mensuel net de l'agent s'il avait travaillé à temps plein et de celui qu'il perçoit conformément à sa quotité de temps de travail à temps partiel.

Note de vie scolaire et contrat de responsabilité parentale

Dérive comportementaliste et formatage social

Le CNEA a été consulté le 11 juillet 2006 sur les projets de décrets instituant la note de vie scolaire et le contrat de responsabilité parentale, deux des mesures phares qui déclinent la philosophie sécuritaire mise en oeuvre par l'actuelle majorité.

Introduite par la loi d'orientation pour l'Ecole, la note de vie scolaire, qui s'appliquera à tous les collégiens de la 6e à la 3e et qui sera prise en compte pour l'attribution du brevet des collèges, met en place une « double peine » puisqu'elle ne se substitue pas aux sanctions disciplinaires proprement dites et aucune garantie n'est donnée sur son éventuelle incidence sur les procédures d'affectation des élèves en lycée ou en LP. L'introduction de cette note de vie scolaire, qui entretient la confusion entre ce qui relève de l'acquisition des savoirs et des méthodes et ce qui relève du comportement social, n'est évidemment qu'un cache-sexe dérisoire de la baisse réelle du taux d'encadrement des élèves. Le décret précise que cette note de vie scolaire évaluera *« l'assiduité, le respect du règlement intérieur et l'engagement des élèves »*. Question : comment évalue-t-on « l'engagement » des élèves ?

Le « contrat de responsabilité parentale » franchit de son côté un pas supplémentaire dans cette dérive comportementaliste et le formatage social généralisé. Le décret prévoit la possibilité pour le président du conseil général de suspendre tout ou partie des prestations sociales en cas de non respect dudit contrat. Ce contrat est proposé par l'inspecteur d'académie en cas d'absentéisme scolaire, par le chef d'établissement en cas de ***« trouble porté au fonctionnement d'un établissement scolaire »***, par le préfet, le maire de la commune où réside le mineur, le chef d'établissement ou le directeur de l'organisme débiteur des prestations familiales ***« pour toute autre difficulté liée à une carence de l'autorité parentale »***. Quelle définition les auteurs du décret peuvent-ils donner du ***« trouble porté au fonctionnement d'un établissement scolaire »*** ? A cette question que nous avons posée, nous n'avons pas obtenu de réponse. Comment un inspecteur d'académie peut-il juger que l'absentéisme est lié à une carence de l'autorité parentale et quelle compétence a-t-il pour porter un jugement sur la question de l'autorité parentale ?

L'absentéisme, qui est un des marqueurs majeurs de la difficulté ou de l'échec scolaire, mérite une autre réponse que la criminalisation du manquement à l'obligation d'assiduité scolaire et cette politique inédite de répression à l'encontre des familles les plus démunies. Question : pourquoi le décret ne propose-t-il pas de suspendre les crédits d'impôts pour les familles des classes aisées qui ne remplissent pas leur obligation d'assiduité scolaire ?

André Blanchard

---

*Votes du CNEA : **décret « note de vie scolaire »** : pour : 18, contre : 19, abstention : 3. **Décret « contrat de responsabilité parentale »** : pour : 4, contre: 20, abstention : 16.*

Rénovation du Bac Pro CGEA et du BP REA : une commande politique

Annoncée lors du 40e Congrès des Jeunes Agriculteurs, la rénovation des référentiels du Bac Pro CGEA et du BP REA (formations requises pour bénéficier des aides à l'installation) devient l'absolue priorité pédagogique de la DGER pour l'année 2006-2007. Si l'idée de cette rénovation était acquise depuis longtemps - elle avait d'ailleurs été actée dans le 4e Schéma Prévisionnel des Formations -, elle ne devait initialement s'appliquer qu'à la rentrée 2008. Le calendrier de cette rénovation répond donc davantage à une commande politique qu'à un souci partagé d'inscrire l'évolution des référentiels dans un processus commun, nécessairement plus long, de réflexion et d'évaluation. Un premier échange en amont a eu lieu avec les organisations syndicales de l'EAP pour discuter du document préparatoire à la note de cadrage qui devrait être rédigée d'ici le 15 septembre.

C'est un réel progrès de la DGER si on considère qu'il n'existait auparavant aucune consultation préalable. Le SNETAP suivra attentivement ce dossier et consultera les équipes pédagogiques concernées.